

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 206 Subvention et convention avec la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage (19e).

M ; François DAGNAUD et Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER et M ; François DAGNAUD au nom de la 9e Commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 2 juillet 2012,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris. X06764 2012_04075 15955

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris chapitre 65, nature 6574,
rubrique 33, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture, pour un montant de 8.000 euros,
rubrique 323, ligne VF40001, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire pour un montant de 2.000 euros.